



---

**Comité des programmes et des budgets****Trentième session**

Vienne, 25 et 26 juin 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La trentième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par S. E. M<sup>me</sup> C. Stix-Hackl (Autriche), Présidente par intérim de la vingt-neuvième session.

**Point 1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la trentième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste D, et les trois vice-présidents parmi les États d'Afrique inscrits sur la Liste A, les États d'Asie inscrits sur la Liste A et les États inscrits sur la Liste C. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste B.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Un ordre du jour provisoire de la trentième session, établi par le Directeur général en consultation avec la Présidente par intérim du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.30/1, comme le prévoit l'article 12.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.30/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.30/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.30/CRP.1)

### **Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2013**

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen complet de ces activités, selon un cycle qui est passé de triennal à quadriennal en 2013, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale. En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Conformément à la résolution GC.13/Res.3, le Rapport annuel de l'ONUDI 2013 comporte des informations sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, en particulier sur les activités qui visent la réalisation des OMD touchant ses trois priorités thématiques, et les résultats précis de celles qui visent à améliorer l'approche générale de la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies afin d'appuyer les priorités et stratégies nationales de développement et le renforcement des capacités nationales.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)) et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Aussi les États Membres voudront-ils peut-être fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2013* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (PBC.30/2-IDB.42/2)

#### **Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2013**

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard pour le 20 avril et sont transmis par l'intermédiaire du Comité au Conseil, suivant les instructions données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Conformément à la décision IDB.41/Dec.6 du Conseil, le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2012 (IDB.41/3).

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1<sup>er</sup> janvier et terminée le 31 décembre 2013 (PBC.30/3-IDB.42/3).

#### **Point 5. Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts**

Le rapport que le Directeur général a présenté à la Conférence générale à sa quinzième session (GC.15/11), modifié par une note du Secrétariat (GC.15/CRP.1), portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

En outre, le Directeur général a informé la Conférence générale, à sa quinzième session, des soldes inutilisés des crédits ouverts (GC.15/14). Dans la décision GC.15/Dec.13, la Conférence générale a encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI et/ou de financer la conservation d'espaces de bureau. Des informations relatives à la mise en œuvre de cette décision figureront donc dans le document susmentionné, soumis à la présente session.

Conformément à la demande faite par la Conférence générale de rendre compte au Conseil, à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets (GC.15/Dec.16), le document susmentionné fournira également des informations sur l'exécution du programme et des budgets 2014-2015.

Le Comité a par ailleurs été saisi de la question de la contribution financière au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Dans le document

relatif au programme et aux budgets 2014-2015 (IDB.41/5), l'ONUDI indiquait déjà qu'elle ne serait pas en mesure de verser l'intégralité du montant escompté par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Un mémorandum d'accord a été conclu entre-temps pour la période 2014-2015, limitant sa contribution à 175 000 dollars par an. Les États Membres sont toutefois priés de donner des orientations concernant les contributions à verser au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

En outre, le Comité sera saisi du texte complet du règlement financier remplaçant la version datée du 12 avril 2012, publiée sous la cote PBC.28/CRP.2.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.30/4-IDB.42/4)
- Contribution financière de l'ONUDI au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Rapport du Directeur général (PBC.30/6-IDB.42/6)
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.30/CRP.2)
- État des contributions. Note du Secrétariat (PBC.30/CRP.3)

#### **Point 6. Mobilisation de ressources financières**

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5 sur la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. À l'alinéa i) de cette décision, le Conseil a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Par l'intermédiaire du Comité, il sera présenté au Conseil un rapport sur les progrès accomplis, qui fournira également au Comité des informations concrètes sur les fonds d'affectation spéciale thématiques, financés au moyen des soldes inutilisés et d'autres contributions volontaires. Ce rapport doit être examiné conjointement avec le Rapport annuel de l'ONUDI 2013, qui donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.30/5-IDB.42/5)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2013* (PBC.30/2-IDB.42/2, chapitre 1)
- Projets approuvés en 2013 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.30/CRP.4)

**Point 7. Date de la trente et unième session**

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2014 et 2015:

25-27 novembre 2014	Conseil du développement industriel, quarante-deuxième session
26-29 mai 2015 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, trente et unième session
22-26 juin 2015 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, quarante-troisième session
30 novembre-4 décembre 2015	Conférence générale, seizième session

**Point 8. Adoption du rapport**

---